

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
jeudi 31 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.20
23 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

96-81744 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (A/51/12, A/51/12/Add.1, A/51/329, A/51/341, A/51/367, A/51/454 et A/51/206-S/1996/539)

1. M. SCHATZER (Directeur des relations extérieures de l'Organisation internationale pour les migrations) déclare que l'OIM partage nombre des problèmes auxquels se heurte le HCR et que la collaboration entre les deux institutions a été intensifiée ces dernières années au profit des personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire. À titre d'exemple, l'on peut citer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs propres pays à la suite du processus de paix au Mozambique ainsi que des activités réalisées par l'OIM dans l'ex-Yougoslavie. Regrettablement, les résultats de la coopération interorganisations dans la région des Grands Lacs africains ont été moins satisfaisants, encore que cela soit dû à des causes qui échappent à la volonté des organismes humanitaires.

2. Les opérations de rapatriement ne se bornent pas à fournir des moyens de transport sûrs et économiques : la réinsertion sociale comporte de multiples aspects, et il importe de coordonner d'emblée les secours humanitaires, les mesures de relèvement et les efforts de développement à long terme, ce qui exige une coopération encore plus étroite entre les organisations et les organismes intéressés.

3. L'OIM participe activement aux activités menées par divers organismes du système des Nations Unies et collabore avec d'autres organisations multilatérales et, de plus en plus, avec les organisations non gouvernementales. Un exemple de cette coopération a été la Conférence des pays de la Communauté des États indépendants (CEI) qui a été organisée par le HCR, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'OIM pour étudier les problèmes complexes que posent les migrations et les déplacements de populations dans cette région. Cette Conférence a débouché sur l'élaboration d'une large stratégie qui a été reflétée dans un programme d'action, et l'OIM et le HCR ont mis au point une stratégie opérationnelle conjointe qui servira de cadre à leur coopération future dans la région.

4. Un autre aspect important des activités de l'OIM est la coopération technique, vu que l'assistance dans le domaine des migrations doit également porter sur des questions touchant la législation de protection des droits de l'homme et des droits des réfugiés, l'information et l'intégration. Aussi l'OIM a-t-elle créé un Centre de coopération technique qui contribuera à l'élaboration de normes complémentaires sur les migrations. Par ailleurs, certains pays doivent en outre faire face aux problèmes que posent les migrants, qu'ils soient volontaires ou non, qui créent des besoins ne répondant pas aux priorités nationales en matière d'allocations de ressources. Ces pays ont besoin d'une assistance financière pour pouvoir résoudre des problèmes qui, s'ils restaient non réglés, pourraient être une cause d'instabilité politique.

5. L'OIM accorde une attention spéciale aux migrants qui ne font pas partie des courants traditionnels de migration, qui sont souvent des personnes qui se

/...

sont vus refuser asile, un permis de séjour ou un permis d'immigration. Fréquemment, le retour est pour ces personnes la seule solution qui leur permet d'échapper à l'emprisonnement ou à une situation irrégulière. Dans des pays toujours plus nombreux, l'OIM se charge, avec le concours précieux du HCR, d'assurer le rapatriement de ces personnes dans la dignité et dans des conditions de sécurité.

6. En juin 1996, le Directeur général de l'OIM et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont signé un large accord de coopération. Dans le cadre plus large des arrangements de coopération avec le système des Nations Unies, le partenariat qui s'est instauré entre l'OIM et le HCR ressort particulièrement à la fois par sa durée et par le nombre d'initiatives conjointes. L'OIM considère par conséquent qu'il importe d'arrêter dès que possible le mémorandum d'accord entre les deux institutions.

7. M. BIGGAR (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, déclare qu'il demeure nécessaire de trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs propres pays, comme en témoigne le fait qu'il n'y a pas eu de rapatriement à grande échelle dans l'ex-Yougoslavie ou dans la région des Grands Lacs africains. L'escalade du conflit à Kivu, qui a provoqué des déplacements massifs de populations, met en danger la sécurité de toute la région des Grands Lacs. L'Union européenne, qui entretient d'étroits contacts avec le HCR, appuie les consultations que ce dernier maintient avec les pays de la région pour créer un climat propice au retour, dans la sécurité et la dignité, de tous les réfugiés. L'Union européenne est disposée à jouer son rôle dans l'élaboration d'un plan régional de rapatriement volontaire et demande instamment à la communauté internationale de s'acquitter elle aussi de ses responsabilités. L'Union européenne insiste sur la nécessité de tenir une conférence régionale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États africains. L'envoyé spécial de l'Union européenne collaborera avec l'envoyé spécial que le Secrétaire général vient de nommer pour régler pacifiquement la situation qui prévaut actuellement dans la région.

8. L'Union européenne se félicite de ce que l'on ait reconnu l'importance des opérations sur le terrain que réalise le HCR pour sauvegarder les droits de l'homme au Rwanda et au Burundi et permettre ainsi aux réfugiés de ces pays et aux personnes déplacées de regagner leurs foyers dans la sécurité, étant donné que toute solution devra être fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, elle fait appel aux autorités zairoises et rwandaises pour qu'elles reprennent le dialogue. Dans l'ex-Yougoslavie, les espoirs d'un retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées qu'avait suscité l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, en 1995, ne se sont pas encore matérialisés. Le plan opérationnel élaboré par le HCR en 1996 demeure la base d'une solution durable dans la région. L'Union européenne considère que des élections, une paix fondée sur les accords intervenus et les activités de relèvement économique, auxquelles elle contribue activement, permettront un retour massif des réfugiés. L'Union européenne demande une fois de plus à toutes les parties aux accords de paix d'en appliquer

intégralement les dispositions. La situation en Slovénie orientale est préoccupante aussi.

9. Au Mozambique, en Amérique centrale et dans le sud-est de l'Asie, l'on constate des indices de progrès, dont la plupart, selon l'Union européenne, sont à porter au crédit du HCR. Dans la Corne de l'Afrique, la situation s'améliore aussi peu à peu, bien que les réfugiés continuent de représenter un fardeau pour les pays d'accueil. La communauté internationale, entre autres choses, devra s'employer à réparer les dommages causés à l'environnement de ces pays. Pour ce qui est de la région de la CEI, le plan d'action qui a été approuvé récemment lors de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des autres migrants involontaires qui s'est tenue à Genève et dont la réalisation est dirigée par le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et le Groupe directeur de la CEI, représente une contribution précieuse à la recherche d'une solution générale fondée sur la prévention et la coopération interrégionale.

10. L'Union européenne considère que les activités de secours et de relèvement et les efforts de développement doivent être étroitement liés à la solution des problèmes des réfugiés. En outre, la complexité des situations d'urgence auxquelles il a fallu faire face a démontré que le maintien et la consolidation de la paix, joints à des efforts de reconstruction après les conflits, au respect des droits de l'homme et à l'instauration d'un État de droit, sont des éléments indispensables à toute solution viable. Il importe de déployer des efforts concertés pour garantir la sécurité et la stabilité politique lorsqu'il est fourni une assistance humanitaire, spécialement dans le cas des femmes et des enfants. L'Union européenne se félicite des activités entreprises par le HCR pour appliquer sur le terrain le Programme d'action de Beijing, en particulier pour ce qui est d'une formation dans le domaine de la problématique hommes-femmes, du renforcement des politiques et des normes de protection des réfugiés et de l'élaboration de principes et de directives afin de combattre les persécutions dont font spécifiquement l'objet les femmes. Les efforts inlassables que déploie le HCR pour protéger les enfants réfugiés, et les activités réalisées conjointement par le HCR et l'UNICEF dans le cadre du mémorandum d'accord de 1996 sont louables aussi. L'Union européenne condamne les graves violations des droits des réfugiés et des personnes déplacées, qui revêtent même parfois la forme d'assassinats, de viols et de violences sexuelles, et demande instamment aux gouvernements et aux parties aux conflits de garantir la possibilité pour le HCR et les autres organismes humanitaires de s'acquitter de leurs fonctions sans entrave.

11. L'Union européenne, par le biais de ses États membres et de la Commission européenne, est le principal donateur aux programmes du HCR : elle verse plus de 50 pour cent du total des ressources mises à sa disposition, ce qui est une preuve tangible du fait que la situation tragique des réfugiés exige la solidarité et l'appui de la communauté internationale. L'Union européenne demande donc instamment que la base de donateurs soit élargie afin de pouvoir trouver des solutions durables.

12. M. GARCÍA MORITÁN (Argentine) félicite le HCR de l'oeuvre qu'il accomplit sur le terrain et accueille favorablement les réformes que celui-ci a apportées à ses structures, car elles lui permettront de faire face comme il convient à la

crise des réfugiés et de trouver des modalités plus efficaces et plus économiques pour la prestation de son assistance.

13. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'accueil des réfugiés en Amérique latine ; l'Argentine a toujours été un pays de refuge et il suit par conséquent l'évolution des événements dans ce domaine. Depuis la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées, qui tend à harmoniser les principes et mécanismes juridiques afin de trouver des solutions durables, il s'est tenu en Amérique du Sud de nombreux séminaires tendant à améliorer la législation en vigueur concernant les réfugiés, ce qui a également permis de renforcer les institutions nationales. L'Amérique du Sud a également répondu favorablement à l'appel lancé par le Haut Commissaire pour que les pays de la région accueillent des réfugiés d'Europe, encore que des éléments indépendants de la volonté des gouvernements intéressés les aient empêchés d'y donner une suite concrète. Le Gouvernement argentin est résolu à appuyer la coopération internationale humanitaire, par exemple dans le contexte d'un réseau international d'assistance volontaire pour le règlement des crises humanitaires ou l'initiative des "Casques blancs".

14. Le problème des réfugiés affecte surtout les pays en développement, et il faut donc tenir compte du fardeau que le problème représente pour ces pays et tirer parti des possibilités de coopération Sud-Sud dans le contexte des activités de secours et de relèvement étant donné qu'il existe souvent entre ces pays des affinités plus solides qu'entre les pays d'origine et de destination. Aussi l'Argentine est-elle préoccupée par la décision qui a été prise de transférer le bureau régional du HCR qui se trouve à Buenos Aires. Il ne paraît pas raisonnable de situer les trois bureaux régionaux pour les Amériques, y compris celui qui dessert l'Amérique du Sud, dans l'hémisphère nord. Les économies budgétaires invoquées ne justifient pas non plus cette décision vu la modicité du budget du bureau de Buenos Aires. En outre, cette décision risque d'avoir des conséquences sur les mécanismes de coopération mis en place plus de 31 ans auparavant et, selon l'Argentine, elle devrait être fondée non seulement sur les prévisions d'absence de conflit mais aussi sur les possibilités de coopération offertes au HCR et de l'engagement des pays hôtes d'appuyer les solutions qui pourront être convenues.

15. M. TESSEMA (Éthiopie) fait observer que la situation des réfugiés a empiré dans le monde entier. En Afrique, le conflit au Libéria a replongé le pays dans la misère et a transformé une large part de la population en réfugiés, la situation dans la région des Grands Lacs s'est dégradée, spécialement depuis les événements récents au Burundi et au Zaïre, et les problèmes qui se posent dans la Corne de l'Afrique demeurent aussi graves qu'auparavant. C'est en Afrique que l'on trouve le plus grand nombre de réfugiés du monde (30 pour cent) ; en outre, huit des dix principaux pays d'origine des réfugiés sont africains.

16. Les pays d'Afrique aident généreusement les réfugiés depuis de nombreuses années, mais leurs capacités financières et matérielles sont limitées étant donné que les pays d'asile, qui sont parmi les plus pauvres du monde, sont ceux qui subissent les conséquences économiques, sociales, écologiques et même politiques et conflictuelles de l'arrivée de réfugiés. La lassitude des pays qui accueillent des réfugiés depuis de nombreuses années ne cesse de s'intensifier. Telle est la situation dans la Corne de l'Afrique, où le

problème des réfugiés affecte directement l'Éthiopie, dont la situation, bien qu'étant moins visible que celle d'autres pays, continue de mériter l'attention de la communauté internationale.

17. Toujours plus inquiétantes aussi sont la politisation et parfois la militarisation des camps de réfugiés, lesquels, après avoir perdu la protection de leurs propres pays, ne devraient pas faire l'objet de pressions, d'intimidations de groupements politiques et d'autres formes de coercition.

18. En dépit des difficultés évoquées, le HCR a mené des activités louables en Afrique, notamment en Éthiopie, au Mozambique et en Angola. Il importe que les donateurs et la communauté internationale continuent d'appuyer le HCR pour alléger la charge que représente pour celui-ci la fourniture de services de secours, et les organismes humanitaires et les organismes de développement du système des Nations Unies doivent collaborer étroitement avec le HCR. À cet égard, il y a lieu de relever les efforts entrepris par le HCR pour coordonner ses activités et celles des autres organismes des Nations Unies afin d'intervenir efficacement dans les situations d'urgence humanitaire, comme cela a été le cas dans la région des Grands Lacs.

19. Comme le problème des réfugiés résulte habituellement de conflits, il importe de prévenir ces derniers et d'en analyser les causes. Les pays d'origine, les pays d'asile et la communauté internationale doivent adopter des mesures concertées de prévention des conflits et de diplomatie préventive et promouvoir la démocratie et le développement économique. À ce propos, l'Éthiopie appuie les consultations entamées entre les pays intéressés et le HCR en vue de formuler des stratégies globales et régionales pour prévenir les exodes de réfugiés.

20. Le mieux, pour régler la crise actuelle, est d'encourager le retour volontaire des réfugiés dans leurs localités d'origine. Néanmoins, si l'on veut que le rapatriement soit durable, toutes les parties intéressées doivent adopter des mesures concertées. Les pays d'origine, de leur côté, doivent adopter des mesures pour consolider la paix et la stabilité, instaurer la démocratie et protéger les droits de l'homme de tous les citoyens. Les pays d'asile, quant à eux, doivent mettre fin à toute action pouvant faire obstacle au rapatriement des réfugiés. Le rapatriement volontaire dépend aussi dans une large mesure de la situation économique et sociale dans les pays d'origine, et ceux-ci devront par conséquent être aidés dans leurs efforts de relèvement et de réinsertion sociale des réfugiés.

21. L'Éthiopie continue d'être l'épicentre d'une migration constante de réfugiés dans la Corne de l'Afrique. Au cours des cinq dernières années, plus de 2,5 millions de personnes sont arrivées dans le pays et, même si ce chiffre a diminué, l'Éthiopie continue d'accueillir 347 000 personnes provenant de pays voisins, et spécialement de la Somalie et du Soudan. Il ne faut pas perdre de vue non plus que, depuis 1991, 1,1 million d'Éthiopiens sont rentrés dans le pays, attirés par le nouveau climat de paix et de stabilité, et qu'il en reviendra bien d'autres. Le Gouvernement éthiopien, avec l'aide du HCR, fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider les réfugiés et faciliter leur réinsertion dans la société. Malgré tout, ces efforts de relèvement sont insuffisants, le gouvernement ayant entrepris de reconstruire le pays après la

guerre civile. L'Éthiopie demande par conséquent que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition du HCR pour qu'il puisse mener à bien ses activités de rapatriement.

22. M. AL-HITTI (Iraq) fait observer que c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité de résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées. Il félicite le HCR de l'oeuvre qu'il mène dans le monde entier pour protéger les réfugiés, atténuer leurs souffrances et les aider à reconstruire leurs vies.

23. Le problème des réfugiés affecte également l'Iraq car, comme il est indiqué dans le rapport du HCR (A/51/12), un grand nombre d'Iraqiens ont cherché refuge dans des pays voisins. Il s'agit là d'un phénomène nouveau pour l'Iraq, car celui-ci a toujours été un pays d'accueil pour les réfugiés d'autres pays. Cet exode est dû aux circonstances exceptionnelles créées par l'embargo imposé au pays. Bien que l'Iraq applique intégralement toutes les résolutions des Nations Unies, il continue de subir les conséquences dévastatrices des sanctions. La situation a encore été aggravée par la guerre dans le nord du pays, qui a causé un exode de milliers d'Iraqiens vers les pays voisins.

24. Il faut que les ingérences dans les affaires intérieures de l'Iraq cessent pour que le gouvernement puisse consolider la paix et la stabilité et encourager le retour des réfugiés. Un problème particulièrement grave est celui de l'exode de la main-d'oeuvre, et notamment de la main-d'oeuvre spécialisée. Aussi, la délégation iraquienne demande-t-elle à la communauté internationale de tenir compte des effets de l'embargo et d'adopter des mesures pour atténuer les effets des sanctions arbitraires qui ont été imposées à l'Iraq, car aucune raison ne justifie le maintien de l'embargo. En outre, le Conseil économique et social devrait étudier la corrélation qui existe entre le problème des migrations et le développement. Il importe que les pays développés aident les pays en développement pour que ceux-ci puissent satisfaire les besoins de leurs populations et renforcer leurs capacités endogènes.

25. M. LAVOYER (Comité international de la Croix-Rouge) déclare que c'est précisément dans les situations de conflit armé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pour mandat d'apporter, sans discrimination, protection et assistance aux populations affectées. Le CICR mène actuellement des actions en faveur d'un grand nombre de personnes déplacées tant sur le continent africain que dans le Caucase, au Tadjikistan, en Afghanistan et à Sri Lanka.

26. Parallèlement à ses activités opérationnelles, le CICR contribue à la réflexion en cours sur le plan juridique. Il y a lieu de relever à ce propos la "Compilation et analyse des normes juridiques" protégeant les personnes déplacées dans leurs propres pays que le Représentant spécial du Secrétaire général a soumis à la Commission des droits de l'homme. Comme lui, le CICR considère que le droit international existant offre une bonne protection aux personnes déplacées dans leurs propres pays. Il conviendrait cependant d'en mieux cerner certains aspects spécifiques, comme le droit au retour dans des conditions de sécurité et la question de la restitution des biens.

27. Le principal problème ne réside pas dans un manque de normes mais bien dans un manque flagrant de mise en oeuvre du droit existant, qu'il s'agisse du droit

humanitaire ou des droits de l'homme. Si le droit humanitaire, qui protège les populations civiles affectées par les conflits armés, était respecté, l'on pourrait prévenir nombre de déplacements de populations. Il est donc primordial que les parties aux conflits, tant les autorités gouvernementales que les groupes armés d'opposition, fassent des efforts particuliers pour mieux respecter les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. Pour y parvenir, il est impératif de diffuser le droit humanitaire au sein des forces armées, déjà en temps de paix, et d'adopter des lois nationales permettant, en particulier, de réprimer les crimes de guerre. Bien que les Conventions de Genève soient depuis longtemps universelles et que 188 États y soient Parties, davantage d'États devront accepter d'adhérer aux Protocoles additionnels.

28. Une meilleure connaissance et une meilleure mise en oeuvre du droit constituent déjà en elles-mêmes un effort de prévention qui devrait contribuer à faire baisser le nombre de déplacements. À ce propos, il convient de relever l'importance de la Conférence sur les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans la Communauté des États indépendants, dont le Programme d'action vise particulièrement à prévenir les déplacements de populations. Le CICR se félicite de cette initiative et est prêt à coopérer avec le HCR, l'OIM et l'OSCE en vue de son application, de même que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Indépendamment de la question de la prévention, la Conférence a examiné celle de la coordination des activités humanitaires qui doit être assurée sur le terrain au moyen de mécanismes simples et flexibles en tenant compte des capacités de chaque organisation. Le CICR doit cependant pouvoir préserver son indépendance pour accomplir sa mission. Il y a lieu de relever à cet égard le dialogue qui s'est instauré avec le HCR aussi bien sur le terrain qu'au siège de chacune des deux institutions. L'action humanitaire doit relier les activités d'urgence et les efforts de relèvement et de développement. Le CICR, pour sa part, s'efforce de rendre les populations affectées aussi autonomes que possible et ses programmes, dans des domaines comme la santé, la réhabilitation agricole, la distribution de matériel de pêche ou la vaccination du bétail, vont dans ce sens.

29. Le retour des personnes déplacées et le rapatriement des réfugiés restent sans aucun doute les meilleures des solutions durables. Ce retour doit toutefois intervenir sur une base volontaire et les gouvernements intéressés doivent mettre sur pied des structures d'accueil, créer des conditions de sécurité et mettre des logements à la disposition des rapatriés. En outre, il faudrait adopter des mesures pour assurer le bon fonctionnement d'un système judiciaire indépendant, la restitution des biens et le versement d'une compensation équitable.

30. M. HABIYAREMYE (Rwanda), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, se réfère à la déclaration du représentant du Zaïre concernant la crise politico-humanitaire qui affecte la région des Grands Lacs. C'est au Zaïre qu'incombe la responsabilité de mettre fin aux souffrances de sa population et de celles des réfugiés rwandais. En utilisant le Rwanda pour internationaliser son conflit interne, le Zaïre compromet la stabilité du Rwanda et de la région tout entière. Conscientes de la nécessité de protéger la population, les autorités rwandaises ont effectivement reconnu d'avoir usé de leur droit de légitime défense face aux bombardements déclenchés à la frontière par l'armée

zaïroise avec l'appui d'anciennes forces rwandaises et des milices responsables du génocide de 1994 au Rwanda. Le Zaïre utilise les réfugiés du Rwanda pour détourner l'attention de la communauté internationale de la crise politique qu'il traverse actuellement. À ce propos, le Rwanda souhaite appeler l'attention des membres de la Commission sur le document S/1996/869, qui contient un bref historique des événements qui ont débouché sur la crise dans l'est du Zaïre.

31. Pour ce qui est des attaques que le représentant du Zaïre a dirigées contre le Rwanda, il y a lieu de rappeler qu'en octobre 1995, le Président du Rwanda a reçu le prix du Centre pour les droits de l'homme pour avoir mis fin au génocide au Rwanda et pour le rôle éminent qu'il a joué en général en tant que défenseur de l'Organisation des Nations Unies après le retrait de la MINUAR. En ce qui concerne les organisations gouvernementales, l'on pourrait demander au représentant du Zaïre qu'il dénombre les ONG qu'il y a au Rwanda, qui dépassent la centaine.

32. Le Rwanda continuera de respecter la Charte et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), mais il continuera aussi de défendre sa population et ses frontières tant que la situation des réfugiés rwandais demeurera un motif de préoccupation pour le gouvernement. Le Rwanda demande une fois de plus qu'une assistance soit fournie aux populations poursuivies. Pour ce qui est de la conférence régionale, enfin, le Rwanda considère que tous les problèmes internes du Zaïre doivent être réglés au plan interne.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite) (A/C.3/51/L.4)

Projet de résolution A/C.3/51/L.4

33. La PRÉSIDENTE dit que le projet de résolution à l'examen n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme, et fait savoir que le Bangladesh, la Guinée-Bissau, le Myanmar et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet.

34. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) présente oralement un certain nombre d'amendements au projet de résolution. Aux quatrième et cinquième lignes du troisième alinéa du préambule du texte anglais, il conviendrait de remplacer les mots "increasingly provide" par les mots "are increasingly providing". En outre, à la première ligne du paragraphe 5 du dispositif, après les mots "Prie le Secrétaire général", il faudrait ajouter le membre de phrase ", dans les limites des ressources existantes,".

35. Mme ENKTSITSEG (Mongolie) propose, au nom des auteurs du projet, d'ajouter à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 2 du dispositif les mots "sur une base volontaire" ; d'ajouter à la deuxième ligne du paragraphe 5 du dispositif les mots "par l'intermédiaire de la Commission du développement social" après les mots "de lui présenter" ; et, à la fin du même paragraphe, d'ajouter le membre de phrase ", compte tenu des mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer la procédure de présentation de rapports". En outre, le Burkina Faso, Cuba,

l'Estonie, la Guinée, le Honduras, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, Madagascar, le Mali, le Pakistan, le Soudan et la Thaïlande se sont joints aux auteurs du projet, qui espèrent qu'il sera approuvé par consensus.

36. La PRÉSIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix.

37. Le projet de résolution A/C.3/51/L.4, tel qu'oralement modifié, est approuvé.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/C.3/51/L.2, A/C.3/51/L.6 et A/C.3/51/L.8)

38. La PRÉSIDENTE dit que le projet de résolution A/C.3/51/L.2 intitulé "Lutte contre la corruption" n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/8, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet.

39. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'un amendement au projet de résolution A/C.3/51/L.2 proposé par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale. Le texte du quatrième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

"Convaincue de la nécessité d'apporter une assistance technique pour permettre une amélioration du fonctionnement des pouvoirs publics et renforcer la responsabilité et la transparence,"

En outre, les pays hispanophones ont demandé qu'à la troisième ligne du paragraphe 1 de l'annexe du texte espagnol, les mots "en última instancia" soient remplacés par les mots "ante todo".

40. La PRÉSIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution tel qu'il a été oralement modifié.

41. Le projet de résolution A/C.3/51/L.2, tel qu'oralement modifié, est approuvé.

42. M. MEKIDAD (République arabe syrienne), expliquant son vote après le vote, exprime sa satisfaction de l'approbation du projet bien que celui-ci appelle trois observations. En premier lieu, la délégation syrienne remercie la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale de l'amendement qu'elle a proposé au quatrième alinéa du préambule vu que, sous sa forme antérieure, celui-ci semblait s'appliquer uniquement aux pays en développement et aux pays en transition.

43. Deuxièmement, l'on ne voit pas clairement quel est le sens que l'on entend donner au plan d'application dont il est question au paragraphe 5 du dispositif, et il aurait été préférable de dire "un plan proposé par les États afin de lutter contre la corruption".

44. Enfin, la définition de l'emploi public qui figure dans le Code de conduite international pour agents publics joint en annexe au projet de résolution n'est pas complète ni n'a le sens que donnent généralement à cette expression les législations nationales. Selon la délégation syrienne, la définition aurait dû être la suivante : "Un emploi public, quelle que soit la définition qu'en donne la législation nationale de chaque pays, implique en premier lieu le devoir d'agir dans le bien public, comme stipulé dans les législations nationales". Cette observation est motivée par le fait que la définition d'un emploi public n'est pas la même partout.

45. M. Mekdad souhaite qu'il soit reflété dans le compte rendu que la délégation syrienne s'associe au consensus mais souhaiterait que la rédaction de textes aussi importants soit plus exacte, ce qui serait possible s'il y avait un débat plus démocratique, si l'avis de tous était écouté et si l'on donnait aux pays qui n'ont pas débattu du projet de résolution la possibilité d'exprimer leur avis.

Projet de résolution A/C.3/51/L.6

46. La PRÉSIDENT dit que le projet de résolution A/C.3/51/L.6, intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

47. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) donne lecture des amendements proposés au projet de résolution. À la troisième ligne du paragraphe 3 du dispositif, après le mot "nécessaire", il conviendrait d'ajouter les mots "pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat" et de supprimer tout le reste du paragraphe. En outre, l'on ajouterait après le paragraphe 4 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"5. Prie en outre le Secrétaire général d'améliorer la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans la lutte contre le crime, en particulier ses dimensions transnationales qui ne peuvent être combattues efficacement qu'en agissant uniquement au niveau national ;"

À la première ligne de l'actuel paragraphe 5, il conviendrait de supprimer les mots "intergouvernementales et". Les paragraphes seraient renumérotés en conséquence.

48. M. WISSA (Égypte) fait valoir que la pratique usuelle, lorsque l'on introduit des changements aussi importants que l'introduction d'un nouveau paragraphe dans un projet de résolution, consiste à tenir des consultations avec tous les auteurs, et dit que la délégation égyptienne n'a pas été consultée à propos de ces révisions.

49. M. NDIKUMANA (Burundi) demande aux délégations qui n'ont pas été officiellement consultées au sujet des révisions proposées d'être indulgentes et fait observer que le texte du projet n'est guère différent de celui qui a été approuvé l'année précédente. L'orateur saisit cette occasion de signaler qu'à la première ligne de l'ancien paragraphe 6 du dispositif, dans le texte anglais, les mots "make every effort" devraient être remplacés par les mots "make every possible effort".

50. La PRÉSIDENTE dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution tel qu'il a été oralement révisé sans le mettre aux voix.

51. Le projet de résolution A/C.3/51/L.6, tel qu'oralement modifié, est approuvé.

Projet de résolution A/C.3/51/L.8

52. La PRÉSIDENTE dit que le projet de résolution A/C.3/51/L.8 intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique", n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Argentine, l'Arménie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Guatemala, la Roumanie et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet.

53. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) donne lecture des amendements proposés au projet de résolution A/C.3/51/L.8. Dans l'intitulé anglais du projet, il faudrait ajouter le mot "Crime" après les mots "United Nations". En outre, il faudrait ajouter au préambule un troisième alinéa ainsi conçu :

"Convaincue qu'il est souhaitable d'instaurer une coordination et une coopération plus étroites entre les États dans la lutte contre la criminalité, y compris les crimes liés à la drogue, tels que les crimes terroristes, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, et ayant présent à l'esprit le rôle que pourraient jouer à la fois l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à cet égard,".

54. M. BUSACCA (Italie) fait savoir que l'Australie, les Bahamas, le Cap-Vert, Malte et le Togo se sont joints aux co-auteurs.

55. M. MEKIDAD (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration du représentant de l'Égypte. Il ne faudrait pas présenter des paragraphes totalement nouveaux. La procédure suivie justifierait que l'on demande un ajournement du vote.

56. M. BUSACCA (Italie) rappelle que l'alinéa dont il s'agit a été présenté en même temps que le projet de résolution.

57. La PRÉSIDENTE fait savoir que le Burundi, le Chili, les îles Marshall, le Kirghizistan, le Lesotho et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution et dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution tel que révisé sans le mettre aux voix.

58. Le projet de résolution A/C.3/51/L.8, tel qu'oralement modifié, est approuvé.

59. M. SHAPIRO (États-Unis d'Amérique) explique que s'il s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.3/51/L.8, il considère que l'inclusion, à la fin du paragraphe 10 du dispositif, de la restauration et de

la réforme des systèmes de justice pénale dans le mandat des opérations de maintien de la paix peut être appropriée pour certaines opérations, mais pas pour toutes. En réalité, cette décision relève du Conseil de sécurité, selon les circonstances propres à chaque cas particulier. L'inclusion de ce membre de phrase dans le projet de résolution pourrait porter à conclure à tort que toutes les opérations de maintien de la paix doivent tendre à restaurer et à réformer les systèmes de justice pénale, ce qui n'est pas le cas. Il faut espérer que l'on tiendra compte de cette considération à l'avenir, car il faudrait dire que cette inclusion doit être recommandée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, lorsqu'il y a lieu.

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE (suite)
(A/C.3/51/L.10)

Projet de résolution A/C.3/51/L.10

60. La PRÉSIDENTE, présentant le projet de résolution intitulé "Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée", dit que le projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme et fait savoir que l'Autriche, le Bélarus, la Croatie, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, la Malaisie et la République de Corée se sont joints aux auteurs.

61. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) fait savoir qu'un amendement a été proposé oralement : aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/51/L.10, les mots "les États Membres" doivent être remplacés par les mots "tous les États".

62. M. LUKASIK (Pologne) déclare que la Belgique, le Cap-Vert, l'Espagne, les États-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Lituanie, la Norvège, le Portugal, la République tchèque, la Sierra Leone et l'Uruguay souhaitent se joindre aux co-auteurs du projet.

63. La PRÉSIDENTE fait savoir que la Slovaquie souhaite elle aussi se joindre aux auteurs et dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission souhaite approuver sans le mettre aux voix le projet de résolution tel que révisé oralement.

64. Le projet de résolution A/C.3/51/L.10, tel qu'oralement modifié, est approuvé.

La séance est levée à 16 h 55.